

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 15 octobre 2021**

**Délibération CA\_20211015\_009**

**Modification du règlement intérieur du corps départemental du SDIS : article B1-3 récupération des effets vestimentaires et du matériel et chapitre A nouvelle organisation**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**6 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2021 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 13 octobre 2021 ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le deuxième paragraphe de l'article B1-3, récupération des effets vestimentaires et du matériel, du règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre est approuvé dans sa nouvelle rédaction ci-après :

«lorsque le sapeur-pompier volontaire a cessé son engagement ou que son engagement n'a pas été renouvelé, ou encore lorsqu'il demande une disponibilité, la restitution des effets vestimentaires et du matériel (émetteur bip et clés de la caserne) à son chef de centre est obligatoire. Dans le cas où cette restitution n'a pas été effectuée ou si cette dernière n'est que partielle, une mise en demeure lui est envoyée pouvant déboucher sur la transmission d'un avis des sommes à payer du Trésor Public du coût actualisé du packaging. »

**Article 2.** Le chapitre A relatif à l'organisation du SDIS ainsi que la première page de l'annexe n°3 relative aux dispositions particulières du règlement intérieur du CTA-CODIS , ci-annexés, sont approuvés.

**Article 3.** Monsieur le président est autorisé à signer l'arrêté portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

**FLEURET Marc**